

Afrique subsaharienne

L'Indice de gouvernance des ressources naturelles (Resource Governance Index ou « RGI ») mesure la qualité de la gouvernance des industries pétrolières, gazières et minières qui constituent le principal secteur d'activité économique de nombreux pays d'Afrique subsaharienne.¹

Pour les 17 pays d'Afrique inclus dans l'indice, les exportations de carburants, de minerais et de métaux représentaient en moyenne plus de la moitié des exportations totales entre 2006 et 2011. En 2011, les revenus du pétrole du Nigéria ont été à eux seuls supérieurs de 60 % au total de l'aide internationale à destination de l'ensemble du continent. Une bonne gouvernance devrait veiller à ce que la richesse en ressources de l'Afrique contribue à son développement économique durable.

Pour déterminer les performances de chaque pays à cet égard, l'indice s'intéresse à quatre domaines principaux de transparence et de redevabilité :

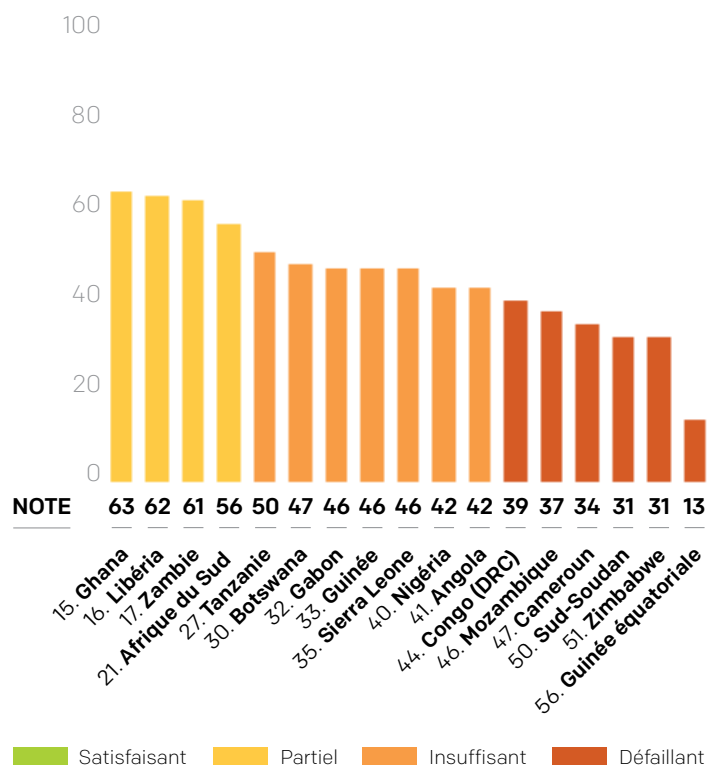
1. **Le cadre institutionnel et juridique** : les lois, réglementations et modalités institutionnelles qui facilitent la transparence, la redevabilité et la concurrence loyale.
2. **Les pratiques de divulgation** : la publication d'informations par les autorités gouvernementales.
3. **Les garanties et les mesures de contrôle de la qualité** : la présence et la qualité des mécanismes de contrôle et de supervision qui encouragent l'intégrité et protègent des conflits d'intérêts.
4. **Les conditions générales de gouvernance** : l'état de la gouvernance dans son ensemble, fondé sur plus de 30 mesures externes de la redevabilité, de l'efficacité gouvernementale, de l'état de droit, de la corruption et de la démocratie.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

Bien qu'aucun pays d'Afrique ne se voie attribuer une note globale « satisfaisante », le Ghana, le Libéria, la Zambie et l'Afrique du Sud obtiennent des notes supérieures à la moyenne pour la gouvernance du secteur extractif. À l'inverse, le Sud-Soudan, le Zimbabwe et la Guinée équatoriale obtiennent des scores « défaillants » (voir Figure 1).

Concernant le **cadre institutionnel et juridique**, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Sud-Soudan et la Zambie obtiennent une note supérieure à 70, c'est-à-dire « satisfaisante ». Ces nations ont toutes

Figure 1: Notes et classement des pays d'Afrique subsaharienne



Remarque : les classements portent sur 58 pays et figurent devant les noms de pays, tandis que les notes composites se trouvent au-dessus de chaque colonne.

récentement réformé leur législation sur le pétrole ou l'extraction minière pour intégrer des principes de transparence. L'Angola et la Guinée équatoriale, deux des pays de la région les plus dépendants des ressources naturelles, n'ont aucune exigence de divulgation concernant les industries pétrolières, gazières ou minières.

Aucun des 17 pays n'a obtenu une note « satisfaisante » concernant les **pratiques de divulgation**. La Zambie a obtenu la note la plus élevée de la région, soit 62. Seuls la République démocratique du Congo (RDC), la Guinée et le Libéria divulguent les permis d'extraction et les contrats conclus avec les sociétés.² Dans l'ensemble du continent, les ministères du pétrole et des mines ne communiquent qu'un minimum d'informations sur les activités et les revenus du secteur. Au Cameroun, en RDC et au Mozambique, les rapports de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) constituent les meilleures, et souvent les seules,

1. Le RGI a évalué le secteur des hydrocarbures de sept pays d'Afrique (Angola, Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, Mozambique, Nigéria et Sud-Soudan), et le secteur extractif de 10 pays (Botswana, RDC, Ghana, Guinée, Libéria, Sierra Leone, Afrique du Sud, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe).
 2. Au Ghana, les compagnies pétrolières ont récemment publié certains de leurs contrats, mais les contrats miniers ne sont pas publiés.

sources d'informations sur les revenus du pétrole, du gaz et de l'extraction minière.

L'Afrique du Sud, le Ghana, la Zambie et le Libéria obtiennent des notes « satisfaisantes » sur **les garanties et les mesures de contrôle de qualité**, mais la plupart des pays manquent de mécanismes permettant d'éviter les conflits d'intérêts, limiter les pouvoirs discrétionnaires des agents publics et assurer la qualité des informations communiquées. Dix des 17 pays ne contrôlent pas suffisamment le processus d'octroi de permis. Au Botswana, en Guinée équatoriale et en Guinée, les autorités qui accordent les permis d'exploitation prennent souvent des libertés avec la lettre de la loi pour négocier les conditions des contrats au coup par coup. Dans 11 pays, le pouvoir législatif ne contrôle pas les revenus issus des ressources naturelles et, au Cameroun, en Guinée équatoriale et au Mozambique, les fonctionnaires ne sont pas tenus de divulguer les intérêts financiers qu'ils détiennent dans les activités placées sous leur supervision.

L'Angola, la Guinée, le Sud-Soudan, la RDC, le Zimbabwe et la Guinée équatoriale ont obtenu de piètres résultats pour chaque aspect des **conditions générales de gouvernance**. Ces pays n'exercent pas de contrôle efficace sur la corruption, ne jouissent pas de la liberté de presse ni de l'état de droit — préalables incontournables d'une gouvernance effective des ressources naturelles. En revanche, l'Afrique du Sud et le Botswana ont obtenu des notes relativement bonnes sur ces indicateurs à large portée, ce qui indique que la gouvernance du secteur extractif est à la traîne par rapport à d'autres domaines.

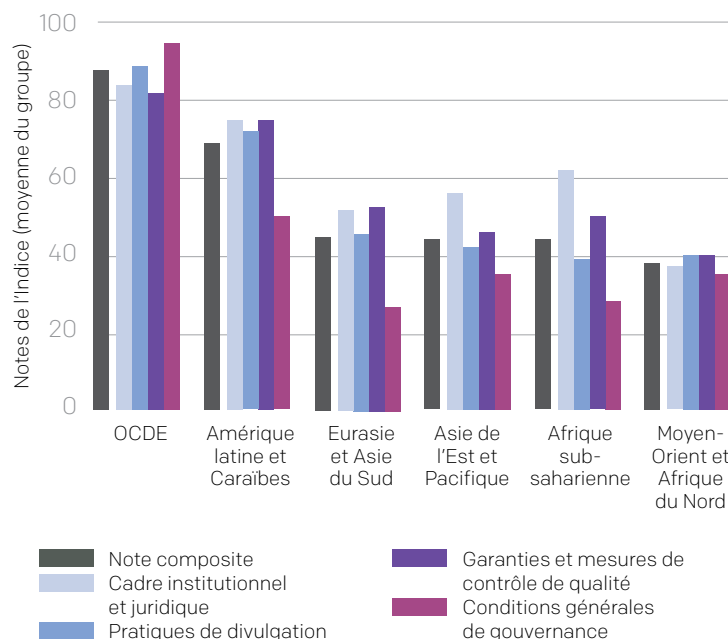
COMPARAISON RÉGIONALE

En tant que région, l'Afrique subsaharienne affiche de mauvais résultats, bien qu'il existe des différences notoires au sein des pays du groupe, le Ghana obtenant 50 points de plus que la Guinée équatoriale. La note moyenne attribuée aux pays est de 44 sur 100, ce qui place la région au-dessous de la moyenne de l'indice de 51 ; seuls le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ont reçu des notes inférieures (voir Figure 2).

RECOMMANDATIONS

1. **Adopter des lois sur la liberté d'information.** Seuls trois des 17 pays ont des lois sur la liberté d'information, celles-ci constituant un élément clé pour promouvoir la redevabilité et garantir que le grand public ait son mot à dire sur l'utilisation des ressources naturelles.
2. **Publier les contrats conclus avec les sociétés.** La publication des contrats permet aux citoyens de déterminer quels avantages leur pays retire des ressources naturelles détenues par l'État et de faire respecter les engagements contractuels pris par les sociétés et le gouvernement. La publication des contrats est incontestablement possible : la RDC, le Ghana et la Guinée publient d'ores et déjà certains des accords conclus avec les sociétés d'extraction.
3. **Se joindre à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives.** Dans 11 des 17 pays, l'adhésion à l'ITIE a débouché sur une amélioration de la transparence et créé les conditions nécessaires à un examen public. Les pays fortement dépendants des ressources naturelles, comme l'Angola et le Sud-

Figure 2: Note moyenne des pays par région et composante



Remarque : la région de l'OCDE comprend cinq pays ; celle de l'Amérique latine et des Caraïbes neuf pays ; celle de l'Eurasie et de l'Asie du Sud six pays ; celle de l'Asie de l'Est et du Pacifique 10 pays ; celle de l'Afrique subsaharienne 17 pays ; et celle du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord 11 pays.

Soudan, devraient se joindre à l'initiative pour améliorer leur climat d'investissement et favoriser la transparence.

4. **Imposer aux ministères chargés des ressources naturelles et aux organismes de réglementation de publier des données exhaustives et en temps opportun sur chaque projet.**

Les organismes gouvernementaux devraient fournir des informations concernant leurs fonctions de base, notamment sur l'octroi de permis, les revenus tirés des projets et les évaluations de l'impact environnemental et social.

5. **Permettre au grand public d'examiner les comptes des entreprises publiques.** Aucune des entreprises publiques africaines ne publie de rapports exhaustifs sur la production, les revenus ou les activités quasi-fiscales. Ces entreprises jouent un rôle décisif dans la génération, la gestion et la répartition des revenus dérivés des ressources, mais fonctionnent souvent en dehors de toute forme de supervision par le grand public.
6. **Publier des rapports en temps opportun sur les actifs, les transactions et les investissements des fonds spéciaux de ressources.** Aucun des cinq fonds spéciaux de ressources ne satisfait les critères de base de la gouvernance et de la transparence. La publication régulière des rapports financiers constitue une première étape pour assurer que ces fonds répondent à leur finalité de stabiliser les revenus et de thésauriser pour les générations futures.

L'indice complet, assorti de sa méthodologie détaillée et de 58 profils de pays, est consultable sur www.revenuwatch.org/rgi.